

**ANNEXE N° III
OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE ET D'INFORMATION
CONCERNANT LES PROJETS COFINANCES PAR LE
PROGRAMME OPERATIONNEL REUNION FSE 2014-2020**

FSE - Fonds social européen

La publicité est l'une des obligations des bénéficiaires de subventions européennes. Vous devez rendre visible au plus grand nombre le financement européen obtenu pour votre projet.

Cette obligation vous engage à respecter un certain nombre de règles, qui sont déclinées dans les textes officiels suivants :

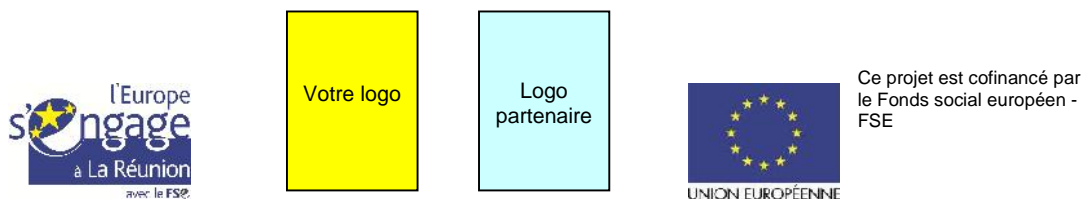
- Annexe XII du Règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes aux cinq fonds
- Règlement d'exécution de la Commission n° 821/2014 du 28 juillet 2014 qui pose les caractéristiques techniques (charte graphique européenne) des emblèmes et logos prévus dans le règlement général

LES OBLIGATIONS

1- Apposer sur tous ses supports d'information et de communication, les éléments suivants :

- le drapeau européen avec au-dessous la mention UNION EUROPEENNE en toutes lettres
- la mention "Ce projet (ou accompagnement) est cofinancé par l'Union Européenne. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds Social Européen."
- le logo "L'Europe s'engage à La Réunion avec le FSE"

Présentation type de vos documents, brochures, page internet, attestation de stage, courrier, dossier de formation...:



Les logos sont téléchargeables sur le site www.reunioneurope.org dans la rubrique LOGOS

2- Apposer au minimum une affiche de format A3 présentant des informations sur le projet et signaler le soutien financier de l'UE. Cette affiche sera affichée à l'entrée de votre bâtiment de façon permanente et dans un endroit bien visible par le public. Vous pouvez disposer des affiches ailleurs dans vos locaux (salle de réunion, salles d'attente...) en complément mais a minima une affiche devra toujours être apposée à l'entrée de vos bâtiments.

3- Informer sur votre site internet en décrivant votre projet et en signalant l'appui dont vous bénéficiez de la part de l'UE. Cette information doit être régulièrement actualisée. L'emblème de l'UE et la mention devront être visibles dès l'arrivée sur la page d'accueil ou sur la page de présentation du projet sans avoir besoin de faire défiler la page pour voir le logo (scrolling interdit).

4- Informer vos partenaires et tous les participants à l'opération de l'appui dont vous bénéficiez dès que l'occasion se présente : les rapports d'activité, cahiers de formation, dépliants, séminaires, discours, diaporamas... Intégrer dans le cadre de vos actions, une séance d'information sur l'Europe et ses interventions en faveur de la croissance et l'emploi.

L'emblème de l'Union Européenne doit être en couleur à chaque fois que cela est possible et obligatoirement sur les sites internet. Les logos doivent toujours être visibles et la taille des logos adaptées à la taille des documents ou supports utilisés. Sachant que pour les panneaux, plaques permanents : les éléments précités (logos, mentions...) occupent au moins 25 % du panneau, de la plaque.

PUBLICATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES : En outre, les bénéficiaires sont informés du fait que l'acceptation d'un financement vaut acceptation de leur inscription sur la liste des opérations publiées ainsi que de toute action de valorisation de leur opération qui pourrait être faite par l'Autorité de Gestion, l'Etat membre ou la Commission européenne.

[Pour plus d'informations sur les applications de cette obligation de publicité, merci de contacter :](#)

AGILE Cellule Europe Réunion
Mel : celleurope@agile-reunion.org
Tel : 0262 90 10 80
www.reunioneurope.org

ou

[Pour plus d'informations sur les actions de communication portant sur le soutien du Fonds Social Européen, merci de contacter :](#)

DIECCTE
Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi de La Réunion
Mel : 974.fse@dieccte.gouv.fr
Tel : 0262 94 07 07